ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

117-2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Bourse d'échanges – vide-grenier : samedi 07 novembre et dimanche 08 novembre 2026

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Considérant que la bourse d'échanges et le vide-grenier du samedi 07 novembre et du dimanche 08 novembre 2026 organisés conjointement par l'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé se situent sur le domaine public et qu'il convient de définir les conditions d'organisation de celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :
L'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé sont autorisées à occuper le domaine public situé sur les espaces publics autour de la salle polyvalente dans le cadre de la bourse d'échanges et d'un vide-grenier à titre gracieux.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 07 novembre 2026 à partir de 6h et jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 à 19h.

ARTICLE 3 – RESTITUTION DES LIEUX :
Les demandeurs s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des demandeurs.

ARTICLE 4 – AUTORITES COMPETENTES :
La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe, le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe, l'association ARCEL et l'association Tennis Club de Roëzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 17 septembre 2026

Le Maire, Monsieur Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 17/09/2026
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale- brigade de la Suze, Association ARCEL, Association Tennis Club de Roëzé